

Harcelement moral au travail

Par petitchat91, le 01/04/2014 à 09:34

Bonjour, j ai été en arrêt maladie puis opérée après plusieurs mois d arrêt la médecine du travail a demander un aménagement de poste et depuis je subi harcèlement toujours des refflection mise a l ecard et hier le PDG ma crier dessus en me disant qu'il en avais marre de moi qu'il allais me mettre en cuisine a éplucher des haricot vert je n en peut plus je pleur tous les jours et j ai même penser au pire AIDEZ MOU

Par Juriste-social, le 01/04/2014 à 11:07

Bonjour,

Dans un premier temps, il serait judicieux de vous adresser de nouveau au médecin du travail, en évoquant le harcélement dont vous serez victime, afin qu'il vous arrête de nouveau, voir établisse au regard de vos propos et de votre détresse (vous avez pensé au pire et il faut le dire au médecin) une inaptitude définitive à tout poste au sein de l'entreprise, ce qui oligera votre employeur à vous licencier selon la procédure adéquate faute de reclassement dans une autre entreprise (s'il s'agit d'un groupe).

En outre, je vous conseille d'écrire un courrier par RAR à votre employeur et décrire dans celui-ci précisément les faits de harcèlement que vous lui reprochez (mise à l'écart, dénigrement, propos désobligeant,...) en veillant à le citer (ex des haricots à éplucher...). N'hésitez pas à mettre dans ce courrier que le comportement de l'employeur, après votre maladie, vous cause une profonde déteresse et nuit gravement à votre santé tant physique que psychologique, que vous pleurez tous les jours et que vous avec "pensé au pire".

De plus, dès maintenant, prenez attache auprès d'un syndicat dans votre département ou région afin qu'il vous assiste dans la rédaction de ce courrier et dans les suites éventuels à donner selon votre cas.

Enfin, je vous conseille d'essayer d'obtenir des attestations de la part de vos collègues, mais cela risque de s'avérer difficile...

Ne restez pas seule dans cette situation, nous sommes en France et il y a des lois qui protègent contre les agissement d'employeurs peu scrupuleux.

Par petitchat91, le 01/04/2014 à 11:23

J ai très peur des représailles de plus que le directeurs et mon gouvernant son avec lui et surveille tous mes fais et gestes en se qui concerne mes collègues certaines on peur et les autres répète tous plusieurs licenciement et énormément de dossier au peu d homme ect l entreprise ou je suis fais beaucoup parler d elle

Par petitchat91, le 01/04/2014 à 11:45

Je voulais s avoir aussi si je devais allée faire une main courant au commisaria pour harcèlement moral ? Svp aidée moi

Par P.M., le 01/04/2014 à 11:51

Bonjour,

Personnellement, je vous conseillerais de ne prendre aucune initiative mais de ne pas rester isolée et de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...

Il risque d'être prématuré de voir le Médecin du Travail, sauf pour le tenir informé des conditions de votre reprise et je vous conseillerais dans un premier temps de consulter votre médecin traitant pour voir avec lui si votre état de santé justifie un nouvel arrêt-maladie...

Par Juriste-social, le 01/04/2014 à 12:09

Une main courante est envisageable, mais je vous conseille d'abord de vous référer au syndicat auprès duquel vous prendrez attache pour déterminer la manière dont il conviendra d'agir.

Vous n'êtes pas tenue d'aller d'abord voir votre médecin traitant, surtout si vous avez des pensées noires, le médecin du travail pourra dès maintenant prendre des dispositions en vue de sauvegarder votre santé.

Mais, bien entendu, rien ne vous empêche d'aller consulter votre médecin traitant en premier lieu, mais je crois comprendre que ce n'est pas un arrêt de travail de plus qui vous soulagera mais de partir définitivement de cette entreprise, via la reconniassance d'une inaptitude définitive.

Par P.M., le 01/04/2014 à 13:04

Une main courante ne sert pratiquement à rien puisqu'elle ne donne pas lieu à poursuites

sauf dans des cas extrémement rares et qu'elle est rédigée sur vos seules déclarations... Le Médecin du Travail ne pourra vous prescrire aucun traitement médicamenteux et pas plus un arrêt de travail pour que vous puissiez vous soigner de votre dépression, de plus il est toujours présomptueux de prétendre d'une décision d'inaptitude même temporaire et il ne pourra peut-être pas vous recevoir dans les heures qui viennent...

Par petitchat91, le 02/04/2014 à 08:33

Merci pour vos réponse mes j ai peur de retourner travailler demain je me demande se qu'il va m arriver encore car depuis la demande d aménagement de mon poste par la médecine du travail ils me fond subir se harcèlement de plus mon aménagément est de ne plus lave les sols de la salle a manger alors que je doit nettoyer 10 chambres le matin ensuite préparer la salle a langer mettre les plateaux et faire le service je suis très anxieuse pour demain

Par P.M., le 02/04/2014 à 16:54

Bonjour,

Il faudrait savoir si au moins vous avez accompli les démarches conseillées auprès des Représentants du Personnel, du médecin traitant, du Médecin du travail...

D'autre part, si vous voulez quitter l'entreprise et que vous avez suffisamment de preuves du harcèlement moral, vous pourriez déposer plainte et prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Par petitchat91, le 02/04/2014 à 17:40

Y as pas de représentent a mon travail et j ai rendez vous le 22/04 a la médecine du travail mes cela n empêche ma peur

Par P.M., le 02/04/2014 à 19:14

L'entreprise a donc moins de 11 salariés...

Vous avez donc exclus un nouvel arrêt de travail...

De toute façon, je ne sais pas ce qui pourrait vous empêcher d'avoir peur...

Par petitchat91, le 02/04/2014 à 19:56

Non ils y a plus de 11salarier mes le PDG interdit toute personne d avoir un sindica certaine de mes collègue ont essayer et on été licencier sur le champ ils bien et vous met dehort derect sans preavi et il accompagne direct et vous ordonne de ne plus mettre les pieds dans

enseinte

Par petitchat91, le 02/04/2014 à 19:57

Non ils y a plus de 11salarier mes le PDG interdit toute personne d avoir un sindica certaine de mes collègue ont essayer et on été licencier sur le champ ils bien et vous met dehort derect sans preavi et il accompagne direct et vous ordonne de ne plus mettre les pieds dans enseinte

Par petitchat91, le 02/04/2014 à 20:13

Le médecin du travail qui bien a mon travail a tellele droit de divulguer si je l appel et lui explique se que se passe ou dois je en contacter un autre qui est neutre avecmon employeur ???

Par **P.M.**, le **02/04/2014** à **20:46**

L'organisation d'élections professionnelles est obligatoire et tous les Représentants du Personnel ne sont pas syndiqués, ils sont par ailleurs salariés protégés et la procédure de licenciement est particulière...

Vous ne pouvez pas choisir vous-même le Médecin du Travail mais il est bien sûr soumis au secret professionnel et apparemment, il a su prendre les décisions nécessaires pour les restrictions nécessaires à votre état de santé...

Par petitchat91, le 03/04/2014 à 06:00

Nous à vont jute un CE et la personne qui a essayer de parler pour moi c est fait renbarer et ont lui a dit que cela n étais pas sont problème c est pour cela quejecherche s avoir quoi faire et le faire pour mon bien merci de vos réponse et votre aide je part travailler avec la peur de s avoir se qu'il m attend

Par **P.M.**. le **03/04/2014** à **09:07**

Avec un CE, vous dîtes qu'il n'y a pas de Représentant de Personne, qu'est-ce qu'il vous faudrait alors...

Si un de ses membres n'a pas réussi, il vous resterait à en choisir un autre et même plutôt un Délégué du Personnel...

Je vous ai par ailleurs suggéré d'autres pistes...

Par petitchat91, le 03/04/2014 à 20:20

Voilà je suis la les larmes aux yeux je bien d être misse a pied en vu d un licenciement ma misse a pied ne contien aucun motif je mi attendais car depuis que la médecine du travail avais demander un aménagement de poste ils en avais après moi et étais constament derrière moi

Par P.M., le 03/04/2014 à 23:35

Bonjour,

Si l'employeur vous a notifié une mise à pied conservatoire, il a dû vous le confirmer par écrit et il doit vous convoquer avec concomitance à un entretien préalable au licenciement et je vous conseillerais de vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel... Il pourra y être mis en avant que d'évidence l'employeur prend des mesures discriminatoires liée à votre état de santé...

Par petitchat91, le 04/04/2014 à 10:29

Comment puis je prouvez que c est du a mes soucie santé

Par petitchat91, le 04/04/2014 à 10:31

Le PDG ma dit que certaines de mes collègues étais venue le voir pour lui dire que je disais des choses sur lui or c est faut puis je demander des preuve a ses accusations ?

Par P.M., le 04/04/2014 à 11:50

Bonjour,

Il faudrait bien qu'il en produise si vous étiez sanctionnée et que vous exerciez un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

De là à ce que ça constitue une faute grave, c'est aussi une autre histoire...

J'insiste pour savoir si la mise à pied conservatoire vous a été notifiée par écrit...

Par **petitchat91**, le **04/04/2014** à **12:05**

Oui j ai une mise a pied à traître concervatoire

Par petitchat91, le 04/04/2014 à 12:07

Oui j ai une mise a pied à traître concervatoire

Par **P.M.**, le **04/04/2014** à **12:25**

Mon interrogation porte sur le fait que la mise à pied à **titre** vous ait bien été confirmée par écrit...

Par petitchat91, le 04/04/2014 à 12:31

Oui oui je vous mes exactement se qu'il y a écrié (convocation à un entretien préalable en vu d un licenciement mise a pied a titre conservatoire) voilà se qui a ecrie

Par **P.M.**, le **04/04/2014** à **13:03**

Donc je vous conseillerais encore de vous y faire assister par un Représentant du Personnel...

Par petitchat91, le 04/04/2014 à 15:13

Vous en penser quoi ? Pourquoi a titre conservatoire que cela veux dire? J ai vraiment peur car je n est rien fais de mal appart être malade

Par **P.M.**, le **04/04/2014** à **16:24**

Ceci veut dire que l'employeur estime que les faits sont suffisamment grave pour devoir vous écarter de l'entreprise même le temps de la procédure de licenciement, mais ce n'est pas pour ça que c'est vrai...

Je pense qu'il faudrait attendre sa sanction éventuelle au moins 2 jours ouvrables après l'entretien préalable et au plus un mois, mais en vous entourant le plus que possible sans faire d'erreur pendant la procédure mais que ça pourrait se terminer par un licenciement abusif voire nul qui engagerait l'employeur à de lourdes indemnités si vous le contestiez... Il pourrait même vous proposer une solution amiable mais je vous conseillerais de ne prendre aucune décision sans réflexion et vous faire conseiller...

Par petitchat91, le 04/04/2014 à 20:41

Après 6ans d encientee que puis je demander je suis pas bien

Par P.M., le 04/04/2014 à 20:58

Il est prématuré de penser à cela puisque vous n'êtes pas encore licenciée, en plus je vous ai suggéré de vous faire conseiller...

Par petitchat91, le 05/04/2014 à 08:57

Me faire conseillée par qui je c est plus ou j en suis je me rend encore plus malade je m adresse a vous car je suis perdu je dort plus

Par P.M., le 05/04/2014 à 10:30

Bonjour,

Cela devrait quand même vous soulager de ne plus devoir vous rendre à ce travail au moins pour le moment dans ces conditions que vous redoutiez...

Il me semble vous avoir déjà suggéré de vous rapprocher des Représentants du Personnel, vous pourriez aussi, aller voir une organisation syndicale, voir un avocat spécialiste...

Par petitchat91, le 05/04/2014 à 10:46

j ai une assistance juridique que je vais contacter lundi j ai contacter les prud homme qui mon renseigner mes je ses pas si je doit prendre un avoca maintenent ou attendre mon entretien je vous remerci beaucoup de votre aide elle me fais du bien car croyer moi je suis completement perdu

Par **petitchat91**, le **05/04/2014** à **10:47**

j ai une assistance juridique que je vais contacter lundi j ai contacter les prud homme qui mon renseigner mes je ses pas si je doit prendre un avoca maintenent ou attendre mon entretien je vous remerci beaucoup de votre aide elle me fais du bien car croyer moi je suis completement perdu

Par P.M., le 05/04/2014 à 12:20

Puisque je vous ai dit que c'est prématuré et que l'essentiel est de vous faire assister lors de l'entretien préalable, maintenant vous faîtes ce que vous voulez...

Par petitchat91, le 05/04/2014 à 12:50

Oki je vais demander a ma collègue qui est déléguée de m assister ensuite je verrais bien merci

Par petitchat91, le 07/04/2014 à 11:22

Voilaj ai appeler la déléguer du personnel qui a accepter d être présente le jour de mon entretien

Par P.M., le 07/04/2014 à 11:34

Bonjour,

C'est une bonne chose et si vous le voulez vous pourriez nous tenir au courant de la suite...

Par petitchat91, le 07/04/2014 à 11:58

Oui je vous tien au courant de la suite merci pour tous

Par petitchat91, le 08/04/2014 à 14:28

Svp je ses plus quoi faire une de mes collègue qui a été licencier mes dit de ne pas aller a mon entretien avec une déléguer car ils sont de mèche avec la direction et que cela peut me porté prejudiste et qu'il VO mieux que ji ail seule que faire ?????

Par **P.M.**, le **08/04/2014** à **16:08**

Bonjour,

Vous croyez qui vous voulez mais si vous tenez compte de toutes les rumeurs, vous n'irez pas loin car en général ceux qui prétendent que les Représentants du Personnel sont du côté de l'employeur lui facilitent les choses et vous laissent en l'occurrence sans témoin de

l'entretien...

Vous pourriez demander à cette collègue si elle a été assistée lors de l'entretien préalable et sinon, si cela a empêché son licenciement en lui favorisant la possibilité d'un recours...

Par petitchat91, le 08/04/2014 à 16:44

Elle a fais sont entretien seule et a gagnée son avocat lui avais recommander et se n'est pas la seule car la délégué est dans I entreprise depuis plus de 10 ans et a de très bon rapport avec la direction ainsi que le PDG

Par P.M., le 08/04/2014 à 17:18

Parce que le fait qu'une Déléguée du Personnel soit dans l'entreprise depuis plus de 10 ans serait une preuve de collusion avec l'employeur mais cependant ce sont bien les salariés qui l'élisent, ils n'ont donc qu'à s'en prendre à eux mêmes et il faudrait systématiquement avoir de mauvais rapports pour faire valoir ses positions et défendre les salariés...

Si votre collègue a déjà gagné devant le Conseil de Prud'Hommes, c'est que son licenciement date déjà et ça ne veut pas dire que c'est parce qu'elle n'a pas été assistée lors de l'entretien préalable qu'elle a obtenu ce résultat mais encore une fois vous verrez si vous êtes plus forte seule devant l'employeur...

Par **petitchat91**, le **15/04/2014** à **12:22**

Bonjour, voilà j ai eu mon entretien après une mise a pied titre concervatoir le directeur ma dit qu'il me dirais se qu'il en est d ici quelque jours peut t il revenir sur sa décision de me licencier? Et puis je demander a se que les jours perdu avec la mise a pied m sois payer pour misse a pied abusif?? Merci

Par petitchat91, le 15/04/2014 à 12:23

Bonjour, voilà j ai eu mon entretien après une mise a pied titre concervatoir le directeur ma dit qu'il me dirais se qu'il en est d ici quelque jours peut t il revenir sur sa décision de me licencier? Et puis je demander a se que les jours perdu avec la mise a pied m sois payer pour misse a pied abusif?? Merci

Par P.M., le 15/04/2014 à 13:14

Bonjour,

L'employeur n'a pris aucune décision jusqu'à présent de vous licencier même par la mise à

pied conservatoire et s'il l'a envisagé parce qu'il n'en a pas le droit avant un délai minimum de 2 jours ouvrables après l'entretien préalable, d'où toute l'importante d'éviter le licenciement pour faute grave et de vous faire assister, même s'il semble que vous ayez préféré faire autrement...

La période de mise à pied conservatoire ne devrait vous être payée que si vous n'étiez pas licenciée pour faute grave...

Par petitchat91, le 15/04/2014 à 17:54

Donc si j ai bien compris si il me licencié pas il devras me payer mes jours perdu du a la mise a pied?

Par **P.M.**, le **15/04/2014** à **19:04**

Même s'il ne vous licencie que pour une cause réelle et sérieuse mais sans invoquer une faute grave, l'employeur devrait vous payer la période de mise à pied conservatoire...

Par petitchat91, le 16/04/2014 à 12:14

Bonjour, cela fais deux jours que j ai eu mon entretien et je n est toujours pas de nouvelle que dois je faire svp merci

Par P.M., le 16/04/2014 à 18:35

Bonjour,

Le délai de 2 jours ouvrables après l'entretien préalable est un minimum, en plus il y a les délais postaux, mais l'employeur à un mois calendaire théoriquement pour prendre sa décision...

Par petitchat91, le 17/04/2014 à 07:43

bonjour, vous dite un mois et pendant se temp je n est rien poir vivre c est dur

Par **petitchat91**, le **17/04/2014** à **07:43**

bonjour, vous dite un mois et pendant se temp je n est rien poir vivre c est dur

Par P.M., le 17/04/2014 à 08:59

Bonjour,

Je dis un mois parce que c'est ce qui est prévu au Code du Travail mais normalement, l'employeur ne dois pas user d'un tel délai pour prendre sa décision s'il considère qu'il y a faute grave...

Par petitchat91, le 17/04/2014 à 11:34

La entretien il avais bien contre moi appart sois disant des attestations de certaines de mes collegues

Par P.M., le 17/04/2014 à 16:50

Bonjour,

Si l'employeur vous licenciait pour faute grave, ce serait au Conseil de Prud'Hommes d'en apprécier s'il en était saisi...

Par petitchat91, le 17/04/2014 à 18:00

il a rien contre moi sauf des sois disant attestation

Par petitchat91, le 17/04/2014 à 18:00

il a rien contre moi sauf des sois disant attestation

Par petitchat91, le 17/04/2014 à 18:00

il a rien contre moi sauf des sois disant attestation

Par **P.M.**, le **17/04/2014** à **18:08**

Je ne peux que vous répéter la même chose mais vous n'êtes pas encore licenciée et si vous aviez été assistée, il aurait pu être mis davantage l'accent sur l'absence de charges...

Par petitchat91, le 18/04/2014 à 12:03

Bonjour, je n est toujours aucune nouvelle de mon employeur de plus je bien d apprendre au une autre personne a été mise a mon poste jusqu'à fin juin oui je suis allée seule a mon entretien mes j ai tous enregistré

Par **P.M.**, le **18/04/2014** à **12:05**

Votre enregistrement n'a aucune valeur puisque effectué d'une manière déloyale à l'insu de l'employeur...

Par petitchat91, le 18/04/2014 à 12:32

Je le c est sa mes a t il le droit de me remplacer alors qu'il ne ma pas encore licencier?

Par P.M., le 18/04/2014 à 12:34

L'employeur peut embaucher une personne temporairement et pour l'instant a priori, vous ne connaissez pas le motif du CDD ou du contrat d'intérim...

Par petitchat91, le 18/04/2014 à 12:49

Oki merci

Par petitchat91, le 18/04/2014 à 18:58

J ai tel a mon travail et la secrétaire ma dit que mon courier étais partie et que j étais licencier mes elle ma dit la raison de min licenciement

Par P.M., le 18/04/2014 à 19:16

Alors, il vous reste à attendre la lettre de licenciement qui vous permettra de vous inscrire à Pôle Emploi notamment par leur site internet puis d'envisager un recours en vous rapprochant d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par petitchat91, le 18/04/2014 à 19:39

J ai un avocat qui attend ma lettre je ne ces pas PK il le licencie mes je vais les attaquer c est sur de plus j ai des attestation et courier avec pièce d identité des personnes

Par petitchat91, le 22/04/2014 à 18:49

Bonjour, j ai reçus ma lettre de licenciement je suis licencier pour faute grave pour des raisons qui son cause bien sur apparament certaines de mes collègues ont dit que je ne fesaisas mon travail que je les injuriais et les menacais se qui est totalement faut

Par P.M., le 22/04/2014 à 19:00

Bonjour,

Je pense donc que votre avocat saura tirer de la lettre de licenciement les éléments à produire devant le Conseil de Prud'Hommes pour contester le licenciement et d'abord la faute grave...

Par petitchat91, le 05/05/2014 à 12:26

Bonjour, je suis allée sur mon lieux de travail hier pour voir mes ensienne collègues et récupère des attestation or se matin le PDG ma téléphoner en le hurlent déçus en le disant que je n avais plus a mettre les pied dans sa clinique et ma menacer de porter plainte cela n'est pas la première fois que I on me tel pour me menancer que dois je faire?

Par P.M., le 05/05/2014 à 13:20

Bonjour,

Je ne sais pas à propos de quoi vous voudriez faire quelque chose mais effectivement l'employeur peut vous interdire l'accès à votre ancien lieu de travail qui est privé... Si vous voulez voir vos collègues, ce serait à l'extérieur...

Par petitchat91, le 05/05/2014 à 13:36

Il ma tel et menacée de porter plainte contre moi et en aucune mamiere il ma dit que je ne devais pas venir sur la clinique le jour de mon licenciement

Par **P.M.**, le **05/05/2014** à **15:25**

En tout cas, il vous le dit aujourd'hui peu importe ce que l'on veut mettre derrière la menace de porter plainte...

Il n'y a pas formellement l'obligation pour l'employeur de devoir prévenir une salariée au moment d'un licenciement ce genre de règles et notamment celles qui concernent la propriété privée...

Par petitchat91, le 05/05/2014 à 17:35

J ai combien detemp pour contester mon licenciement svp

Par P.M., le 05/05/2014 à 18:38

Bonjour,

Je pense que vous n'allez pas attendre plus de 6 mois si vous ne dénoncez pas le reçu pour solde de tout compte voire 2 ans qui est le délai de prescription...

Par petitchat91, le 05/05/2014 à 18:46

Dénonce le solde de tous compte excuser moi mes je ne comprend pas se que vous voulez dire

Par **P.M.**, le **05/05/2014** à **19:13**

J'ai rectifié, il s'agit du reçu pour solde de tout compte qui doit être dénoncé dans les 6 mois si vous en avez signé un comme cela doit être indiqué dessus, c'est à dire que vous le contestez...

Par petitchat91, le 06/05/2014 à 09:59

OK mes pour mon courier qui consiste a contester mon licenciement pour faute grave quand dois je I envoyer? Dois je attendre de voir avec mon avocat?

Par P.M., le 06/05/2014 à 10:21

Bonjour,

Il me semblerait effectivement préférable d'agir maintenant de concert avec votre avocat pour décider ce que vous devriez faire...

Par petitchat91, le 06/05/2014 à 12:34

Ok mes y as fil a délais pour faire se courier

Par **P.M.**, le **06/05/2014** à **13:08**

Il me semblait vous avoir répondu en terme de mois et d'années, sachant qu'un tel courrier n'est même pas obligatoire avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par petitchat91, le 09/05/2014 à 10:14

Bonjour, je revient vers vous car dimanche dernier j ai été sur mon lieux de travail pour récupère des effet personnel et comme je vous les déjà dit mon PDG ma téléphoner le lendemain pour me hurler déçus et tenir des propos extreme ment FO de plus il a convoque mes ensienne collègues et depuis elles me parle plus et ont très peur aujourd'hui j ai reçus un recommencer ou il dit que j ai fais des menace et que j aurais tenu des propos sur le fais que je voulais les attaque je suis perdu

Par petitchat91, le 09/05/2014 à 10:16

Bonjour, je revient vers vous car dimanche dernier j ai été sur mon lieux de travail pour récupère des effet personnel et comme je vous les déjà dit mon PDG ma téléphoner le lendemain pour me hurler déçus et tenir des propos extreme ment FO de plus il a convoque mes ensienne collègues et depuis elles me parle plus et ont très peur aujourd'hui j ai reçus un recommencer ou il dit que j ai fais des menace et que j aurais tenu des propos sur le fais que je voulais les attaque je suis perdu

Par P.M., le 09/05/2014 à 11:41

Bonjour,

Je ne vois pas ce qui peut vous perdre mais vous savez donc désormais si ce n'était pas le cas avant que vous avez intérêt à tenir votre langue car il y en a qui colportent vos propos éventuellement en les déformant...

Par petitchat91, le 09/05/2014 à 11:53

Oui sa je men aperçois et je suis vraiment mal et j espère que cela ne contrarié pas mon dossier pour les attaquer

Par P.M., le 09/05/2014 à 13:00

Il faudrait faire le point avec votre avocat mais bien sûr l'employeur n'a pas manqué de ce servir de cela...

Par petitchat91, le 09/05/2014 à 13:08

Peut fil se servir de cela sachant qu'il as aucune preuve et que cela n est que des on dit et qu'il mais na ce de licenciement si les filles parle

Par P.M., le 09/05/2014 à 16:32

En tout cas, le fait que vous soyez retournée dans l'entreprise ce n'est pas une invention... Je ne peux pas savoir de quelle manière l'employeur pourrait tenter de s'en servir et s'il demanderait des attestations aux salariées mais votre avocat devrait trouver une stratégie pour contrer cela...

Par petitchat91, le 09/05/2014 à 17:06

Je vous remercie beaucoup pour votre soutien

Par petitchat91, le 09/05/2014 à 17:23

Par contre mon employeur étais au courant de mes nombreux soucie de santé et quand je suis revenue de maladie le gouvernant m avais convoqué dans sont bureau pour me demander que voullez vous que l on fasse de vous avec vos soucie santé vous avez cas démissionner si vous arrivé plus a travaillez nous ontarien pour vous ici malgré que la médecine du travail l avais demander

Par P.M., le 09/05/2014 à 17:29

Pour ce qui vous a été dit ce jour-là, c'est aussi une question de preuves mais ce qui est essentiel c'est de pouvoir mettre en doute que l'employeur ait accompli tous les efforts pour pouvoir vous reclasser dans le souci de maintenir votre emploi et d'autre part de contester le licenciement...

Par petitchat91, le 09/05/2014 à 17:36

Oui j attend devoir avec mon avocat pour la constetation du licenciement je préfère

Par **P.M.**, le **15/05/2014** à **15:56**

Bonjour,

En tout cas le contrat de travail étant déjà rompu, il est trop tard pour obtenir des preuves en retournant travailler, c'est au contraire à déconseiller de retourner dans les lieux et l'employeur serait indifférent au fait qu'il y ait de nouveaux arrêts de travail...
C'est déjà la faute grave qu'il faudrait contester...